

## La marque de commerce d'un restaurant

Référence : Gagnon, J. H. « Le nom d'une entreprise peut être une marque de commerce ». *Les Affaires*, 15 novembre 1997.

Mots clés : protection; marque de commerce; loi.

### Contexte :

Le nom d'une entreprise peut être considéré comme une marque de commerce; et qu'il soit enregistré ou non à ce titre, le nom est protégé par les dispositions de la *Loi sur les marques de commerce*.

### Problème identifié :

Une chaîne de restaurants a commencé à utiliser le nom d'un restaurant réputé auquel elle a ajouté « Trucker Restaurant ».

### Causes du problème :

Les deux noms n'étaient pas identiques puisque la chaîne de restaurants avait ajouté quelques mots à la suite du nom du restaurant, mais cela portait à confusion. D'ailleurs, plusieurs employés du restaurant affirmaient que des clients leur demandaient quel était le lien entre le restaurant et la chaîne de restaurants.

### Objectifs à atteindre :

Le restaurant voulait protéger son nom qu'il utilisait depuis plusieurs décennies et qu'il avait enregistré en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* quelques années auparavant.

### Solution envisagée :

Le restaurant a déposé une demande d'injonction interlocutoire pour que la chaîne de restaurants cesse d'utiliser son nom dans leur appellation commerciale.

### Mise en œuvre de la solution :

Devant la Cour, les deux parties ont exposé leurs arguments. Le restaurant a fourni comme preuve le témoignage de plusieurs de ses employés qui affirmaient que les clients se questionnaient à propos du lien possible entre le restaurant et la chaîne de restaurants. Pour sa part, la chaîne de restaurants a mentionné que plusieurs autres commerces de type restauration avaient aussi dans leur appellation commerciale le nom du restaurant. La Cour a déterminé que ces commerces étaient plutôt des marchés publics, et non des restaurants au sens conventionnel du terme.

### Résultats atteints :

La Cour a décidé que, même si la chaîne de restaurants avait ajouté quelques mots à la suite de son appellation commerciale, il y avait un risque élevé de confusion. La requête d'injonction interlocutoire fut donc acceptée.